

Québec, le 11 septembre 2013

Monsieur Clément Couture, maire  
Mesdames et Messieurs, membres du conseil  
Monsieur Fredy Serreyn, directeur général  
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois  
Case postale 60  
Sabrevois (Québec) J0J 2G0

Mesdames,  
Messieurs,

Une plainte a été reçue au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi illégal et la division de contrats, dans la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. Le plaignant allègue aussi que le maire aurait outrepassé ses pouvoirs dans les affaires de la Municipalité, notamment dans le projet de transformation de l'église anglicane en centre culturel.

Cette plainte a fait l'objet d'un examen au terme duquel je vous fais part des commentaires du Ministère.

Selon l'information portée à mon attention, aucune résolution ou règlement n'a été adopté par le conseil municipal pour accorder un contrat à P. Baillargeon Itée pour la fourniture de pierres et l'entretien des rues pour les années 2010 et 2011, ni pour les contrats à Tougas Transport Excavation pour le nettoyage de fossés et le branchement au réseau. De plus, les montants de ces contrats sont supérieurs à 25 000 \$.

Or, en vertu de l'article 438 du Code municipal du Québec, la décision d'accorder un contrat, même s'il est donné de gré à gré, doit être prise préalablement par résolution par le conseil municipal à moins quelle fasse l'objet d'une disposition d'un règlement de délégation à un fonctionnaire. Étant donné l'absence d'un tel règlement, on m'indique que les contrats auraient dû faire expressément l'objet d'une résolution pour être octroyés.

...2

De plus, les règles d'appel d'offres, prévues aux articles 935 et suivants du Code municipal, stipulent que les municipalités doivent procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs lorsque les contrats dépassent 25 000 \$. Cette règle n'a pas été respectée dans les deux cas.

Par ailleurs, lors de la transformation de l'église anglicane en centre culturel, des contrats auraient également été octroyés sans résolution du conseil et sans suivre les règles d'adjudication des contrats. On m'indique que ces contrats auraient également dû faire expressément l'objet d'une résolution pour être octroyés, conformément à l'article 438 du Code municipal. On m'informe aussi que, selon les exigences de la Loi sur les travaux municipaux, des résolutions étaient requises pour ordonner ces travaux de construction ou d'amélioration, sous peine de voir déclarés nuls les contrats liés à ces travaux.

En outre, concernant l'octroi de l'un de ces contrats, soit celui à Rénovation Roland Cloutier d'une valeur de 61 862,35 \$, on m'informe que ce contrat aurait dû, lui aussi faire l'objet d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, conformément aux articles 935 et suivants du Code municipal. Enfin, afin de réaliser ces travaux, la Municipalité aurait dû élaborer une planification détaillée des travaux envisagés.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de la lire à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. De plus, je vous indique que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/plaintes>.

En conséquence, je vous demande de consulter la Direction régionale de la Montérégie lorsque vous avez des doutes quant à l'application des lois relatives à l'octroi de contrats. Dans cette optique, la Direction régionale a été mandatée afin d'assister la Ville dans ses démarches et de rappeler au conseil municipal l'importance de respecter les exigences légales prévues au Code municipal, à la Loi sur les travaux municipaux ainsi que celles reliées à la gestion contractuelle. Vous pouvez contacter M. Robert Sabourin, directeur régional de la Montérégie, au 450 928-5670.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé*

Sylvain Boucher